

<b>TRANSAT FRANCE – VACANCES TRANSAT « MON SELFIE AU NIAGARA » REGLEMENT DU JEU</b>
---

### **ARTICLE 1- Société organisatrice**

TRANSAT France SA au capital de 44 168 € - RCS Créteil 347 941 940. Siège social : 12, rue Truillot – 94204 Ivry sur Seine cedex N° TVA intracommunautaire FR 05 347 941 940. Registre des opérateurs de voyages et de séjours IM094130003. Garantie financière : APST 15 avenue Carnot - 75017 Paris. Assurance RCP : Zurich Insurance plc (France) 96 rue Edouard Vaillant Couturier - 92 309 Levallois Perret Cedex.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mon selfie au Niagara» du 29 février au 23 mars 2016 inclus (ci-après désigné comme le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : Participation**

#### **2.1 Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne (ci-après désigné le ou les « Participant(s) ») ayant plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agence de communication organisatrice), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

#### **2.2 Modalités de participation**

Pour participer au jeu concours, le participant devra pendant la durée du jeu :

- Disposer (au choix) d'un compte : Facebook, Twitter ou Instagram.
- Prendre une photo créative et fun qui montre que le participant est prêt à partir au Canada avec Vacances Transat pour faire un selfie devant les chutes du Niagara : selfie devant une chute d'eau, dans la douche, devant une affiche, une fontaine...
- Partager sa photo sur Facebook en la téléchargeant sur l'application dédiée : <http://shakr.me/cyx5pv>
- ou en partageant sa photo sur Twitter ou Instagram avec le hashtag #monselfieauniagara :
  - o Sur Twitter : en suivant et en tweetant @VacTransat avec le hashtag #monselfieauniagara
  - o sur Instagram en suivant et mentionnant @vacancestransat le hashtag #monselfieauniagara
- Une seule participation par personne est autorisée (tous réseaux sociaux confondus)
- Pour que la participation soit valide il faut suivre le compte de Vacances Transat sur Twitter ou Instagram en fonction du réseau social où le participant a posté sa photo.

#### **2.3 Validité de la participation**

Le participant atteste sur l'honneur être titulaire des droits sur la photo qu'il a envoyé et s'engage à ce que le contenu respecte l'ensemble des législations et réglementations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et n'est pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;

- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, par rapport au contenu de la photo, quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :

- Attention à la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), pouvant donner droit à la prise de droits d'auteur notamment;
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être grevé de droits de tiers ;
- Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) marqués ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite.

Les photos contraires au présent règlement ne seront pas prises en compte et ne seront pas validées par Vacances Transat.

Une seule inscription et participation par foyer et est autorisée.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le Participant qui télécharge sa photo puis l'enregistre sur la page Facebook ou la partage sur Twitter/Instagram autorise expressément VACANCES TRANSAT à publier et utiliser sa photo librement dans le cadre du jeu photo #monselfieauniagara.

### **ARTICLE 3 : Dotation**

Le Jeu est doté du lot suivant :

Séjour clé en main pour 2 personnes au Canada « De l'or et des Trésors » (vol + autotour) 15 jours/13 nuits

Ce séjour comprend :

- Le transport aérien Paris/Montréal/Paris.
- L'hébergement en établissements 2\*<sup>sup</sup> à 4\* (normes locales) indiqués ou similaires.
- 14 jours de location de voiture (1 véhicule par chambre) catégorie Midsize, en kilométrage illimité et Pack SuperPlus inclus (assurances LDW, Responsabilité Civile, toutes les taxes, le dernier plein d'essence et 3 conducteurs additionnels).
- Les repas et activités indiqués **en gras** dans le programme\*.
- Une assistance téléphonique 7 jours/7.
- Un Road Book personnalisé et une carte routière.
- Les taxes provinciales et fédérales non remboursables aux touristes étrangers.

Ne comprend pas :

- Les repas (sauf ceux indiqués en gras dans le programme\*) et les boissons.
- Les frais de parking (payant dans certains hôtels).
- Les excursions et visites suggérées (sauf celles indiquées en gras dans le programme\*).
- Les dépenses de nature personnelle.

- Les assurances (assurance « multirisques toutes causes » vivement recommandée).
- L'autorisation de voyage électronique (AVE) en vigueur pour tous les départs à partir du 15/03/16.

Valorisation du séjour (pour 2 personnes) : 3 380 €

**Ce séjour est à prendre HORS PERIODES VACANCES SCOLAIRES TOUTES ZONES CONFONDUES, sous réserve des disponibilités de Vacances Transat et ce, avant le 31 OCTOBRE 2016. Il n'est ni cessible, ni modifiable et ni remboursable contre une valeur monétaire**

Les dates de départ souhaitées doivent être communiquées par les lauréats à Vacances Transat au minimum 1 mois à l'avance.

\*Le séjour concerné est plus amplement décrit dans la brochure et sur le site Internet de Vacances Transat disponible à l'adresse suivante : [http://www.vacancestransat.fr/vacances/voyage\\_Canada\\_Autotour\\_De\\_l\\_Or\\_et\\_des\\_Tresors\\_-\\_Cle\\_en\\_Main\\_-\\_OrTresorsPKG.aspx](http://www.vacancestransat.fr/vacances/voyage_Canada_Autotour_De_l_Or_et_des_Tresors_-_Cle_en_Main_-_OrTresorsPKG.aspx)

Les séjours sont soumis aux Conditions Générales de vente de Vacances Transat en vigueur à la date de réservation (figurant en fin de brochure et sur le site Internet de Vacances Transat).

En cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'un évènement indépendant de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur similaire ou supérieure.

#### **ARTICLE 4 : Attribution des lots**

Le lot sera attribué par un jury Vacances Transat, qui choisira sa photo préférée parmi l'ensemble des personnes ayant participé dans les conditions indiquées à l'article 2 du présent règlement. Les participants ayant posté leur photo sur Twitter ou Instagram auront autant de chances de gagner que les participants ayant posté leur photo sur Facebook. Le gagnant du voyage sera désigné à la date suivante : le 25 mars 2016. A cette date, le nom d'un seul participant sera désigné.

Le lauréat sera informé de sa qualité de gagnant par courrier électronique adressé par la Direction Marketing de Vacances Transat à l'adresse indiquée lors de son inscription au Site, ou via le réseau social par lequel il a participé (si la photo a été postée sur Twitter ou Instagram) dans un délai de 7 jours suivant la date du tirage au sort.

Les modalités d'utilisation du séjour mis en jeu seront précisées au sein du courrier électronique.

Si l'un ou plusieurs des Participants ne peut être informé de sa qualité de gagnant du fait de coordonnées fausses ou erronées, ou s'il ne réclame pas son lot dans le délai d'un mois (à compter de l'envoi du courrier électronique visé ci-dessus), la Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non réclamé et se réservera le droit ou non de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre.

#### **ARTICLE 5 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier-Amoravieta-Sadoun, 41 allée Toison d'Or – 94000 Créteil.

Le règlement est également, consultable sur le l'application du jeu : <http://shakr.me/cyx5pv>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

**Transat France – Service Marketing CRM**

**Jeu Concours « Mon selfie au Niagara »**  
**6 rue Truillot**  
**94204 Ivry sur Seine Cedex**

Cette demande pourra également être directement adressée de l'Etude Dépositaire.  
Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

**ARTICLE 6 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour les gagnants, dans les 15 jours après avoir reçu leur dotation,

Ces contestations ou réclamations litigieuses devront obligatoirement être adressées par écrit à l'adresse suivante :

**Transat France – Service Marketing CRM**  
**Jeu Concours « Mon selfie au Niagara »**  
**6 rue Truillot**  
**94204 Ivry sur Seine Cedex**

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas qui n'auraient pas été prévus aux présentes seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

**ARTICLE 7 : Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, des conséquences de la survenance d'un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas, la possibilité d'écourter ou de prolonger la période de participation au Jeu.

Des additifs, ou en cas d'évènements de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la durée de Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés à l'Etude Dépositaire.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'un quelconque des cas ci-après décrits, sans toutefois que cette liste ne soit limitative :

- si un Participant était déconnecté accidentellement du Site par son opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant saisisait des une adresse électronique incorrecte,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du Site empêchait un Participant d'accéder au Jeu,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur d'hébergement du Site.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation par chaque Participant des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet ainsi que des technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de tout Participant à Internet et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 8 : Remboursements**

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, soit 0.20€ dans la limite d'un remboursement par foyer. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 29/02/2016 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Transat France – Service Marketing CRM  
Jeu Concours mon selfie au Niagara**

**6 rue Truillot  
94204 Ivry sur Seine Cedex**

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique.
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- un RIB/RIP

Les Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au Site pour participer au Jeu ne génère aucun versement financier à leur charge.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à la demande de remboursement de la participation par Internet au tarif lent en vigueur de 0.58€.

#### **ARTICLE 9 : Loi « Informatique et Libertés »**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations éventuellement collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la gestion du Jeu par la Société Organisatrice. Si le Participant y a autorisé la Société Organisatrice, elles pourront également être utilisées à des fins de prospections commerciales par la Société Organisatrice. Dans tous les cas, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 en écrivant à :

**Transat France – Service Marketing CRM  
Jeu Concours Mon selfie au Niagara  
6 rue Truillot,  
94204 Ivry sur Seine Cedex /**

#### **ARTICLE 10 : Propriété**

Le Site et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Site et/ou le Jeu, sont strictement interdites.